

COMMUNE DE DESERTINES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 31 mars 2026

Date de convocation : 24 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absent excusé : Néant

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : **Etaient présents** : Mmes & MM. LESTAS B -BRICHET M LODÉ D - LEBLANC H – DAGUER N – DESHAYES C- BLANCHET G - LEROYER S – GAUTIER M – LANDELLE E – SUFFISSAIS M.

Absent et excusé : Néant

Mme BLANCHET Géraldine a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- * **Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints**
- * **Attribution des délégations consenties au maire par le conseil municipal**
- * **Composition des commissions municipales**
- * **Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS**
- * **Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**
- * **Désignation des délégués au SENOM**
- * **Désignation des délégués à TEM 53**
- * **Désignation d'un correspondant défense**
- * **Désignation d'un délégué à la sécurité routière**
- * **Nomination d'un correspondant incendie et secours**
- * **Désignation d'un délégué représentant les élus au CNAS**
- * **Questions diverses.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février a été adopté
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars a été adopté

N° CM 2026-11 Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Désertines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum ;

Vu la délibération CM 2026-10 fixant le montant des indemnités de fonction ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- 1er et 2ème adjoint : 10.89 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : MAYENNE

CANTON : GORRON

COMMUNE de DESERTINES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement) : 477 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
29975.76 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
LESTAS Bruno	28.10 %	0 %	28.10 %

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Fonction	Identité des bénéficiaires	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Montant Total en % de l' IB terminal de la fonction publique
1er adjoint	BRICHET Marie	10.89 %	0 %	10.89 %
2eme adjoint	LODE Dominique	10.89 %	0 %	10.89 %

N° CM 2026-12 Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant inférieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code dans les limites de 20 000 €

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaine catégorie d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ses titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximal de 200 €, dans la limite d'un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil de l'exercice de cette délégation.

En cas d'empêchement du maire au sens de l'article L.2122.-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise que les délégations confiées par lui au Maire seront exercées par l'adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions déléguées par la présente délibération, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être également signées par un adjoint agissant par délégation.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à chaque séance des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ces attributions.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

- . De déléguer les délégations mentionnées au maire

N° CM 2026-13 Créations et compositions des commissions municipales

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Désertines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le Maire de créer 5 commissions municipales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSIONS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
APPEL D'OFFRES	LESTAS Bruno (Président)	
	1 BRICHET Marie	1 DESHAYES Christelle
	2 LODE Dominique	2 SUFFISSAIS Mathieu
	3 LEROYER Stéphane	3 BREILLOT Elodie
VOIRIE – BATIMENTS	LESTAS Bruno (Président) LODE Dominique (Vice-Président)	
	BRICHET Marie	
	LEBLANC Hervé	
	DAGUER Nathalie	
	DESHAYES Christelle	
	BLANCHET Géraldine	
	LEROYER Stéphane	
	GAUTIER Mickaël	
	BREILLOT Elodie	

	SUFFISSAIS Mathieu
--	--------------------

PLUI	LESTAS Bruno (Président) BRICHET Marie (Vice-Présidente)
	LODE Dominique
	DAGUER Nathalie
	LEBLANC Hervé
	GAUTIER Mickaël

INFORMATION- COMMUNICATION -Rédaction bulletin	LESTAS Bruno (Président) LODE Dominique (Vice-Président)
	BRICHET Marie
	DAGUER Nathalie
	BLANCHET Géraldine
	BREILLOT Elodie

FINANCES	LESTAS Bruno (Président)
	BRICHET Marie
	LODE Dominique
	LEBLANC Hervé
	DAGUER Nathalie
	DESHAYES Christelle
	BLANCHET Géraldine
	LEROYER Stéphane
	GAUTIER Mickaël
	BREILLOT Elodie

N° CM 2026-14 Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de fixer à 11 le nombre d'administrateurs, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- Cinq membres élus au sein du Conseil Municipal
- Cinq membres nommés par le Maire.

N° CM 2026-15 Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Vu la délibération CM 2026-14 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de ses 5 représentants au conseil d'administration

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants et ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme BRICHET Marie
- M. LODE Dominique
- Mme DESHAYES Christelle
- Mme BLANCHET Géraldine
- M. GAUTIER Mickaël

N° CM 2026-16 Désignation des délégués au SENOM

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2025 portant sur la transformation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Nord-Ouest Mayennais en syndicat à la carte

Vu l'article 10 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SENOM

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE A L'UNANIMITÉ :

M. LEROYER Stéphane en tant que délégué titulaire

M. LEBLANC Hervé en tant que délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président du SENOM

N° CM 2026-17 Désignation des représentants titulaire et suppléant à TEM

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Désertines est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la CCBM pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de Désertines auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

Mme BRICHET Marie, représentante titulaire

M. LESTAS Bruno, représentant suppléant

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité la proposition

N° CM 2026-18 Désignation d'un correspondant défense

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de M. LODE Dominique de se porter candidat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de désigner M. LODE Dominique en tant que correspondant défense

N° CM 2026-19 Désignation d'un correspondant sécurité routière

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux élections municipales, la direction départementale des territoires invite le conseil a nommé un élu référent sécurité routière.

Il sera le relais local privilégié pour la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner M. LODE Dominique en tant que correspondant sécurité routière.

N° CM 2026-20 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le rôle principal du correspondant incendie et secours sous l'autorité du maire est d'assurer un appui au plus près du citoyen en matière d'information et de sensibilisation sur les risques, de renforcer les liens avec les services d'incendie et de secours et de prendre en compte les questions de prévention et d'évaluation des risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Mme DESHAYES Christelle en tant que correspondante incendie et secours.

N° CM 2026-21 Désignation des délégués du CNAS

Acte transmis en préfecture le 09 avril 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales.

Conformément aux statuts du CNAS, dans le prolongement des élections municipales, il est nécessaire de désigner, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS

En ce qui concerne le délégué élu, le Conseil désigne, à l'unanimité, Madame BRICHET Marie, Adjointe au Maire et Mme TANGUY Sylvie en tant que délégué agent afin de représenter la commune de Désertines.

Questions diverses

- Présentation de l'élaboration d'un budget.
- Point sur les travaux : enfouissement des réseaux Rue de Normandie comprenant le déplacement et l'enfouissement de la ligne HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>
CM 2026-11	Fixation des indemnités de fonction des adjoints
CM 2026-12	Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
CM 2026-13	Créations et compositions des commissions municipales
CM 2026-14	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
CM 2026-15	Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS
CM 2026-16	Désignation des délégués au SENOM
CM 2026-17	Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune de Désertines) au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne
CM 2026-18	Désignation d'un correspondant défense
CM 2026-19	Désignation d'un correspondant sécurité routière
CM 2026-20	Désignation d'un correspondant incendie et secours
CM 2026-21	Désignation des délégués du CNAS

<u>Classification</u>	<u>Correspondance</u>	<u>Délibération</u>
5.6	Institutions et vie politique/Exercice des mandats locaux	Fixation des indemnités de fonction des adjoints
5.4	Institutions et vie politique/Délégation de fonctions	Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
5.3	Institutions et vie politique/Désignation de représentants	Créations et compositions des commissions municipales Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS Désignation des délégués au SENOM Désignation d'un correspondant défense Désignation d'un correspondant sécurité routière Désignation d'un correspondant incendie et secours Désignation des délégués du CNAS
8.2	Domaines de compétences par thèmes/Aide sociale	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

La secrétaire de séance

Le Maire